

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 27. S. Vital. P Q

V. 28. S ^e . Robert.	L. 1. S. Jac. et S ^e Ph.
S. 29. S. Eutrope.	M. 2. S. Athanase.
D. 30. p. de S ^e -Joseph.	M. 3. S. inv. s ^e Croix.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. 15 fr.
SIX MOIS. 8
TROIS MOIS. 4
UN NUMÉRO. 0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

DÉCISION commissionnant les sieurs Legentil et Borotra en qualité de gardes-jurés, pour assurer l'exécution des dispositions des arrêtés des 12 avril et 5 août 1869, pendant la campagne de pêche de 1871.

Saint-Pierre, le 22 avril 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1869 prolongeant l'interdiction de l'emploi de la ligne de fond dans les eaux de la colonie pendant toute la saison de pêche, et établissant des gardes-jurés pour veiller à l'exécution de cette mesure.

Vu également les dispositions de l'arrêté du 5 août suivant interdisant le tranchage de la morue sur les fonds de pêche et chargeant les gardes-jurés de concourir à la constatation des contraventions prévues par ledit acte ;

Vu le procès-verbal des élections auxquelles il a été procédé les 10 et 20 avril courant ;

Sur la proposition de l'ordonnateur ;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDIIONS :

Article 1^{er}. Les sieurs Legentil (Jean) et Borotra (Gustave), marins-pêcheurs, élus à la majorité des suffrages par les armateurs à la petite pêche, sont commissionnés en qualité de gardes-jurés.

Art. 2. Ils seront chargés, en cette qualité, de constater pendant la campagne de pêche de 1871, soit jusqu'au 29 septembre prochain, les contraventions aux prescriptions de l'arrêté local du 12 avril 1869, et pendant toute l'année celles prévues par l'arrêté local du 5 août suivant.

Art. 3. Ils prêteront serment, devant le tribunal civil du canton de Saint-Pierre.

Art. 4. L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, et insérée à la *Feuille* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Saint-Pierre, le 22 avril 1871.

V. CREN.

Par le Commandant :

L'ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

CALENDRIER

Jeudi 27. S. Vital. P Q

V. 28. S ^e . Robert.	L. 1. S. Jac. et S ^e Ph.
S. 29. S. Eutrope.	M. 2. S. Athanase.
D. 30. p. de S ^e -Joseph.	M. 3. S. inv. s ^e Croix.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. 15 fr.
SIX MOIS. 8
TROIS MOIS. 4
UN NUMÉRO. 0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

L'ordonnateur a l'honneur de prévenir MM. les négociants des îles St-Pierre et Miquelon, que les droits de consommation sur le tabac et les alcools établis par l'arrêté du 31 décembre 1866, liquidés, comme par le passé, par l'Agent chargé de la Douane, devront, à l'avenir, être versés à la caisse du Trésorier payeur à Saint-Pierre ou de son délégué, à Miquelon, avant la réexpédition du navire, aussitôt la liquidation terminée.

Toutefois, pour répondre au vœu du commerce, en facilitant autant que possible ses opérations, l'administration pourra recevoir en paiement provisoire, des obligations suffisamment cautionnées, énonçant qu'elles ont pour objet l'acquittement des droits résultant de l'arrêté sus relaté.

Ces obligations ne devront pas avoir plus d'un mois d'échéance à partir de la clôture de la liquidation, qui sera datée du jour du débarquement des marchandises.

Elles seront formulées comme suit :

Nous, soussignés (nom prénoms et qualité du principal obligé), demeurant à Saint-Pierre, principal obligé, et (nom et prénoms de la caution), caution du dit, (rappeler les prénoms et le nom du principal obligé) demeurant à

payerons solidairement dans le délai d'un mois, à partir de la date de la présente, à M. le Trésorier-Payeur, à Saint-Pierre ou à son ordre, dans le lieu de la résidence de son préposé à Miquelon, la somme de

, valeur des droits résultant de la liquidation de l'agent des douanes du ^{n°} 187

Saint-Pierre, le 187

Cette exception à la règle établie par l'article 5. de l'arrêté du 31 décembre 1866, sollicitée par les négociants de la ville de St-Pierre, donnant satisfaction aux intérêts du commerce sans préjudice pour ceux du Trésor, a été autorisée par le chef de la colonie.

ADMINISTRATION DE LA MARINE.

SERVICE DES HÔPITAUX.

L'administration de l'hôpital maritime croît devoir rappeler à MM. les armateurs et capitaines que, aux termes des règlements, les marins du commerce, pour être admis à l'hôpital, doivent être munis d'une demande d'admission signée par le capitaine ou la

maison qui s'engage au remboursement des frais de traitement.

Elle invite MM. les capitaines et armateurs à se conformer, pour la rédaction de cette demande, à la formule qui fait suite au présent avis, et appelle toute leur attention sur la nécessité d'indiquer d'une façon précise la qualité du malade, ainsi que le nom du bâtiment sur le rôle duquel il se trouve porté. L'inobservation de cette règle aurait pour conséquence l'exclusion de la partie responsable du bénéfice de la taxe réduite, spéciale au personnel de la marine de commerce.

FORMULE DE DEMANDE D'ADMISSION.

Le soussigné (armateur, consignataire ou capitaine), s'engage envers l'administration de la colonie à rembourser tous les frais qu'occasionnera le traitement à l'hôpital maritime de Saint-Pierre du sieur (nom et prénoms du malade), embarqué en qualité de (grade ou emploi) sur le (nom du navire), du port de...

Saint-Pierre, le 187

Une demande a été adressée à l'administration par le sieur Etcheverry (Thomas), marin-pêcheur, domicilié à Miquelon, dans le but d'obtenir la concession gratuite d'un terrain situé dans la dite île, pour y construire une maison d'habitation.

L'arrêté local, borné au Nord par un terrain vague, au Sud, par un chemin, à l'Ouest, par un terrain vague, et à l'Est par la rue de l'Espérance, mesure 400 mètres carrés. (Demande réduite.)

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 1^{er} avril 1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Dans les circonstances que nous traversons actuellement, nos lecteurs nous sauront gré peut-être de leur mettre sous les yeux l'opinion émise par les hommes de l'art sur les propriétés thérapeutiques de la *Sarracenia*.

purpurea. Cette plante, que l'on considère comme un spécifique certain contre la variole et ses dérivés, croît en abondance sur presque tous les points de notre île, et rien n'est plus facile que de la reconnaître, dès qu'on a observé une fois sa forme et sa couleur bien caractéristiques.

UNE PLANTE QUI GUÉRIT LA VARIOLE.

Paris et la France ont été très-émus depuis quelque temps par les nouvelles données chaque jour sur l'épidémie variolique.

Beaucoup de charlatanisme s'est mêlé à cette émotion, justifiée en partie par un mal trop réel.

Nous avons la conviction que le remède à tout mal est dans la nature. Reste à savoir le découvrir.

C'est à cette recherche que le dévouement et l'habileté des savants s'attache depuis des siècles.

La science a déjà obtenu ainsi bien des succès. Le hasard en a fourni son contingent.

M. Charles Baltet, l'habile horticulteur de Troyes, a publié dans le *Journal d'Agriculture* un article destiné peut-être à produire une grande sensation, et, ce qui vaudrait mieux, à la divulgation d'un spécifique réel contre la variole.

Il a consulté à ce sujet M. Mille, et ce chimiste lui a adressé la lettre suivante:

Monsieur,

De toute ancienneté, les Indiens du nord de l'Amérique ont demandé aux propriétés thérapeutiques de la *sarracenia purpurea*, plante de la famille des sarracénées, la guérison de la variole. La connaissance de ce précieux agent thérapeutique, qui ne doit pas avoir été inconnu de la médecine européenne dans les siècles passés, mais qui s'était perdu, nous a été rendu par le docteur anglais Chalmers Mils, qui, le premier, en a parlé; mais c'est au docteur Frédéric Morris, médecin résident du dispensaire d'Halifax, que revient l'honneur de l'avoir fait réellement connaître, tant au point de vue de l'histoire naturelle que de la matière médicale; ces notions ont été mises en lumière dans une lettre par lui adressée à l'éditeur de l'*American medical Times* et insérée dans le numéro de ce journal du 22 mai 1862.

C'est aux relations que j'ai eues moi-même avec l'Amérique que je dois l'honneur d'avoir importé en France, il y a environ huit ans, la racine de *sarracenia purpurea* ou *variolaris*. Possesseur de cette bienfaisante racine, je serais resté sans doute longtemps sans entretenir le corps médical si une épidémie de petite vérole, qui frappe en ce moment Bourges et ses environs, n'était venue me permettre de constater d'une manière indubitable les propriétés antivarioliques de ce précieux spécifique.

C'est à la suite de plus de cinq cents cas de guérison obtenus à l'aide de cet agent thérapeutique que je suis demeuré convaincu de l'étonnante efficacité de la racine de *sarracenia purpurea*, et il est aujourd'hui hors de doute pour moi que cette humble plante des marais de la Nouvelle-Ecosse agit comme remède efficace sur la petite vérole sous toutes ses formes.

Il est également aussi curieux qu'étonnant a dit le docteur Morris, que quelque alarmante et nombreuse que soit l'éruption, quelque confluente et terrible qu'elle puisse être, l'action particulière du médicament est telle que très-rarement il reste une cicatrice pour porter le témoignage de la maladie. La *sarracenia*, ajoute encore le même savant, guérit la maladie comme aucun agent médicamenteux ne le fait, non en excitant une réaction fonctionnelle, mais par son contact avec le virus dans le sang, en rendant ce virus inerte, inoffensif, et cette interprétation de son mode d'action est démontrée par ce fait que si l'on humecte du vaccin ou de la matière variolique avec la décoction de *sarracenia*, ces virus se trouvent dépossédés de leurs propriétés contagieuses.

S'il faut encore accepter ce qu'on rapporte des propriétés de la *sarracenia* pour la guérison de la petite vérole, cette plante serait appelée à rendre des services devant lesquels s'effaceraient presque ceux de la vaccine. Je n'ignore pas, a dit M. le docteur Morris, que cette affirmation sur les propriétés de la *sarracenia* élèvera bien des doutes, mais quels doutes n'a-t-on pas élevés en ce qui concerne l'emploi du quinquina pour la guérison des fièvres intermittentes, et n'est-il pas bien des bons esprits, des médecins expérimentés qui admettent que la belladone peut agir comme prophylactique de la scarlatine?

Les Indiens croient, en outre, que ce médicament a une action préventive; ils ont toujours dans leurs camps une décoction faible de la plante salutaire, et ils en prennent de temps en temps une dose, pour conserver, disent-ils, l'antidote dans leur sang. Les nombreux cas de petite vérole que j'ai observés me permettent de croire, à l'exemple des Indiens à l'action préventive de la *sarracenia*; j'ai été à même de constater toujours cette action préventive lorsque les membres de la famille ou les personnes qui soignaient les malades atteints de cette maladie, ont voulu prendre de quatre à six demi-verres par jour de la bienfaisante décoction.

Je n'ai à vous faire connaître pour l'emploi de la *sarracenia* que deux préparations pharmaceutiques: la tisane, dont la préparation se fait par décoction, et le sirop de la même plante. Voici le procédé que j'emploie: on prend huit grammes de racines finement cassées, on les fait bouillir dans un litre d'eau pendant une demi-heure, de manière à obtenir une réduction d'un quart environ: on passe en travers un linge fin. Aussitôt que le médecin a constaté les premiers symptômes de la maladie, cette décoction est administrée tiède, sucrée ou non sucrée, suivant le goût du malade, à la dose d'un demi-verre toutes les quatre heures, de manière à en faire prendre six demi-verres pendant vingt-quatre heures.

L'éruption variolique se fait rarement attendre plus de vingt-quatre à quarante-huit heures; on continue l'usage de la décoction de la *sarracenia* pendant cinq ou six jours; durant ce temps la maladie parcourt toutes ses périodes, rarement elle persiste plus longtemps. Un préjugé populaire qu'il est très-important de combattre, c'est celui de croire

que lorsque l'éruption est faite et que les boutons sont en pleine suppuration, le variolique n'a plus rien à craindre; cette erreur peut devenir des plus funestes, attendu qu'à cette période de la maladie l'infection purulente peut avoir lieu et mettre la vie du malade en danger.

La seule influence fonctionnelle que semble avoir l'usage de cette tisane consiste à exciter un flux d'urine qui, de rouge et très-chargée qu'elle était dès les premiers symptômes, devient bientôt limpide en même temps qu'abondante, ce qui peut-être est dû à l'élimination du poison ou à la modification du morbide.

Le sirop de *sarracenia purpurea* est préparé d'après les règles les plus scrupuleuses de l'art pharmaceutique; il contient la matière active de 1 gr. 50 de *sarracenia* par 0 kilog. 060 de sirop (une cuillerée ordinaire). Ce saccharole liquide convient surtout aux personnes qui prennent difficilement les tisanes, il est particulièrement plus commode dans son emploi pour les enfants, qui se refusent souvent à l'usage des tisanes; on l'administre aux grandes personnes à la dose d'une cuiller ordinaire toutes les quatre heures; c'est donc six cuillers à prendre en vingt-quatre heures. Les enfants de six à douze ans en prendront six cuillers à dessert en vingt-quatre heures, une toutes les quatre heures. Les enfants de un à six en prendront une cuiller à café également toutes les quatre heures, jusqu'à six cuillers à café, toujours dans les vingt-quatre heures.

Le médecin pourra modifier les doses suivant l'expérience acquise dans l'emploi de cette plante.

Pour compléter les indications que, sur l'invitation de la Société de thérapeutique de France, j'ai cru devoir fournir, j'ai pensé, Monsieur, qu'il ne serait pas hors de propos de vous faire connaître que la *sarracenia* ou les sarracénias pourront être appelées dans la suite à rentrer de grands services et à être fréquemment employées dans toutes les maladies éruptives, comme la rougeole, la scarlatine, la zona, l'urticaire sous ses différentes formes; je ne crois pas devoir entrer à cet égard dans des détails plus multipliés.

MILLE.

Pharmacien-chimiste à Bourges.

(Patrie).

**INFLUENCE DES ALIMENTS SUR LE PHYSIQUE
ET LE MORAL.**

On sait de tout temps que l'animal n'est sensible et fort que par les nerfs; c'est-à-dire que les nerfs sont les organes de la sensibilité et du mouvement.

On sait également de tout temps que la sensibilité peut être perdue dans une partie de l'organisation sans que le mouvement le soit, ou le mouvement sans la sensibilité.

Mais il n'y a qu'une cinquantaine d'années que M. Ch. Bell, célèbre physiologiste, eut l'idée d'opérer sur les racines mêmes des nerfs, et découvrit ainsi qu'il y avait des

nerfs conducteurs du mouvement seulement.

Les expériences sur les aliments, que je vais exposer très-succinctement, m'ont conduit à des résultats nouveaux dans cette direction.

Je suis parvenu à ces résultats par nombre d'expériences, que j'ai faites avec le plus grand soin et pendant plusieurs années.

Pour m'assurer que ce qui se passait dans moi n'était pas purement personnel, mais général, j'ai remarqué, j'ai questionné, j'ai consulté un grand nombre de personnes qui, par leur régime, par leur position, pouvaient éclairer mes expériences, et je me suis ainsi convaincu que les principes que je vais émettre étaient bien des lois physiologiques et psychologiques : car toute personne, dans des circonstances analogues, éprouvait plus ou moins les phénomènes sur lesquels ces principes reposent et dont ils ne sont que la formule générale.

Il faudrait des volumes pour raconter en détail toutes les expériences que j'ai faites sur ce sujet, mais pour ne pas fatiguer l'attention de ceux qui me font l'honneur de m'écouter, je me contenterai d'exposer très-succinctement celles qui ont rapport à deux aliments qui agissent d'une manière bien tranchée, l'un sur les nerfs du mouvement et sur l'intelligence, l'autre sur les nerfs de la sensibilité et sur les sentiments : le café et le vin ; expériences que l'on peut facilement répéter.

Je n'ai rien négligé de ce qui pouvait me permettre d'étudier les phénomènes dans toute leur netteté ; je n'ai pris, pendant plusieurs jours de suite, que l'aliment que je voulais expérimenter, par exemple, du pain et du café, du pain et du vin, du pain et du thé, etc. ; j'ai passé plusieurs fois, depuis mon repas du soir, non pas jusqu'au lendemain, mais jusqu'au sur-lendemain, c'est-à-dire pendant près de 40 heures, sans prendre aucune nourriture ni solide, ni liquide, si ce n'est quelques boules de gomme, afin d'avoir l'estomac complètement vide, pour que l'effet de l'aliment que j'allais expérimenter ne fut pas neutralisé par des influences contraires.

Si je voulais expérimenter du café, je le faisais moi-même ou je le faisais faire devant moi tel que je le désirais.

Alors, dans ces circonstances, voici ce qui se passait :

Si je prenais une certaine quantité de café fort, lentement, par petites gorgées, chose remarquable, je sentais à l'instant même s'opérer dans moi un changement surprenant ; je me sentais comme transformé en un autre homme.

Mes sentiments s'éteignaient, et mon intelligence prenait un développement inaccoutumé ; il me semblait que toute ma vie, que toutes mes forces se transformaient en intelligence au dépens de mes autres facultés.

Je cessais d'être communicatif, bienveillant ; je devenais froid, cassant, maussade, égoïste ; en un mot, je prenais un caractère et des instincts tout contraires à ceux que j'ai naturellement.

Mon intelligence travaillait sans peine et presque malgré moi ; sur un sujet donné, elle voyait loin et tirait des conséquences à l'infini.

Si j'écrivais, mon style était correct, mais froid.

Si je restais longtemps dans cet état, mon esprit ne pouvait plus produire, mais il était toujours agité, ainsi que mon corps ; si je voulais dormir, je ne pouvais arriver qu'à une espèce de somnolence dans laquelle je ne perdais pas la conscience de moi-même ; en un mot, je n'étais plus que mouvement et intelligence, quoique mes pulsations fussent très-faibles et que leur nombre eût diminué.

Dans cet état, si je prenais un peu de nourriture avec de bon vin, le calme revenait dans moi avec tout un cortège de sentiments généreux ; je me sentais redevenir bon, sensible ; je cessais, comme par enchantement, d'être cassant, maussade, etc.

Il me semblait que je sortais d'un songe et j'étais tout honteux de l'état dans lequel je venais de passer. Je me disais : Comment se fait-il que j'aie été si froid, que j'aie éprouvé des sentiments si égoïstes, si hautains, si peu convenables ?

Je sentais, en un mot, que toute ma vie, toutes mes forces prenaient une nouvelle direction et se transformaient en sensibilité et en sentiments ; et si je repassais ce que j'avais écrit ou pensé sous l'influence du café, j'étais étonné d'avoir eu des pensées aussi profondes, d'un caractère aussi particulier ; cependant, lorsque je les écrivais, elles me paraissaient ordinaires.

Quand j'expérimenterai de nouveau le café, me disais-je, il faudra que je fasse bien attention de lutter contre ces tendances égoïstes, exagérées qui s'empareront de moi ; mais lorsque j'étais de nouveau sous l'influence spéciale du café, ces tendances égoïstes, fières etc., me paraissaient toutes naturelles, toutes légitimes. Cependant, ma résolution de les combattre étaient tellement forte, que j'essayais de lutter pour exprimer des sentiments que je n'avais pas, mais alors je n'étais plus naturel, je paraissais gauche ; on s'apercevait bien qu'il y avait quelque chose de particulier dans moi.

Si je me mettais spécialement sous l'influence du vin, ce que je pouvais faire en restant bien loin de l'ivresse, en conservant complètement mon sang froid ; pour cela, il suffisait que je fisse prédominer le vin dans mon alimentation, ce qui est assez facile, quoiqu'en en prenant en quantité peu considérable ; il suffit de commencer les expériences lorsque l'estomac est vide, et de les continuer pendant plusieurs jours, en ne prenant autre chose que du pain et du vin.

En usant ainsi de vin pur et de bonne qualité, j'ai pu constater de nouveau ce qui se passait en prenant immédiatement après le café, dans l'expérience précédente ; mais les phénomènes s'exagèrent, l'esprit s'obscurcit au point d'être embarrassé pour les moindres choses ; on ne peut saisir les rapports les plus simples ; on craint de froisser le monde sans s'en apercevoir ; c'est tout le contraire de ce qui se passe sous l'influence spéciale du café, on ne craint de froisser personne. Cependant, si dans cette disposition, l'on est sous l'influence de quelque mauvais sentiment, on le sent avec intensité ; on est

porté à le manifester grossièrement, sans aucune transition.

L'influence du vin continuant, on devient lourd, somnolent, porté au repos ; l'intelligence cesse d'agir ; en un mot, l'on n'est plus que sensibilité et sentiments.

Il y aurait donc non-seulement influence sur les nerfs locomoteurs et sur les nerfs de la sensibilité, sur l'intelligence et sur les sentiments, mais aussi transformation des forces physiques et des forces morales sous l'influence des aliments.

Ces expériences nous conduisent à des lois physiologiques et à des lois psychologiques des plus vastes et des plus fécondes, et que l'on peut résumer ainsi :

1^o. Il y a des aliments qui agissent spécialement sur les nerfs du mouvement, et des aliments qui agissent spécialement sur les nerfs de la sensibilité ;

2^o. Les aliments qui agissent spécialement sur les nerfs du mouvement, influent spécialement sur l'intelligence ;

3^o. Les aliments qui agissent spécialement sur les nerfs de la sensibilité, influent spécialement sur les sentiments ;

4^o. Il y a transformation de mouvement : les forces qui agissent sur les nerfs locomoteurs et les forces intellectuelles, peuvent se transformer en sensibilité et en sentiments, et réciproquement ;

5^o. Chaque aliment occupe une place intermédiaire entre ceux qui agissent le plus, soit sur les nerfs du mouvement, soit sur ceux de la sensibilité.

Des conséquences fécondes résultent de ces lois, en physiologie, en hygiène, en pathologie, en thérapie, en psychologie, etc.

On peut citer des faits qui, en apparence, peuvent contredire les observations précédentes, mais au fond elles les confirment, si on a soin de tenir compte de toutes les circonstances. Par exemple, le café ne semble-t-il pas renouveler, développer la sensibilité et les sentiments, et le vin donner un coup de fouet à l'esprit ?

Certainement que cela a lieu : l'intelligence exagérée n'est plus dans son état normal, elle est exclusive, elle est lumière, mais froide. Le sentiment la réchauffe, lui donne un nouvel essor ; il est très-vrai que les grandes pensées viennent du cœur, elles sont inspirées par les sentiments.

Les sentiments exagérés prennent de la grâce et de la délicatesse lorsqu'ils sont modérés et guidés par l'intelligence, et rayonnent avec plus de facilité, plus librement.

Puis il faut également, si l'on ne veut être induit en erreur, tenir compte des dispositions particulières dans lesquelles on peut se trouver, et capables de modifier les phénomènes que l'on remarque, lorsqu'on étudie spécialement un aliment comme je l'ai fait.

C'est principalement les actions si différentes du vin et du café qu'elles ont d'abord guidé. Des expériences variées sur les aliments de toute nature ne m'ont ensuite laissé aucun doute sur les lois que j'ai énoncées.

Quelques personnes feront peut-être observer que je fais de l'activité nerveuse l'intel-

ligence, et de la sensibilité le sentiment ; il n'y a rien dans mes observations qui tende à cela ; je ne fais que constater une influence du physique sur le moral, et presque personne ne conteste cette influence.

(Journal la Minerve.)

POSTE AUX LETTRES.

AVIS AU PUBLIC.

Le départ de la goëlette postale à destination de Sydney annoncé pour aujourd'hui, est remis à demain vendredi, 28 avril.

On recevra en conséquence, ce soir, jusqu'à six heures précises, les lettres affranchies en numéraire, au guichet du bureau.

Les lettres pourront être jetées dans la boîte supplémentaire de la rue Joinville jusqu'à 8 heures 3/4, et dans la boîte du bureau de la Poste, jusqu'à 9 heures précises.

Les particuliers doivent coller eux mêmes les timbres poste sur les objets à affranchir.

Toute lettre revêtue d'un timbre poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de dix grammes est affranchie avec un timbre de 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie ; elle doit 60 centimes ; en déduisant 20 centimes que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres poste est compris dans le poids des lettres, sur lesquelles ils sont apposés.

ÉTAT CIVIL.

SAINTE-PIERRE.

NAISSANCES.

19 avril. Roverch, François-Julien-Joseph-Marie.
22 — Heudes, Marie-Ange.

DÉCÈS.

21 — Bertreux, Marie-Anne, domestique, âgée de 35 ans, née à St. Jean de Boizeau (Loire Inférieure.)
22 — Le Cozanet, René-Marie, marin, âgé de 16 ans, né à Lézardrieux, (Côtes du Nord.)

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

avril.

ENTRÉES.

VENANT DE :

21. Christophe-Colemb, c. Duval, div. march.	Fécamp.
— Bordelais, c. Cassagne, div. march.	Bordeaux.
— Trois-Frères, c. Tougard, div. march.	Fécamp.
— Rubens, c. Malandain, sel.	Fécamp.
— Madelaine, c. Clémence, sel.	Dieppe.
22. Beranger, c. Boulet, sel.	St-Valery-en-Caux.
— Bayard, c. Gallissard, sel.	Fécamp.
— Marie-Clémentine, c. Savalle, sel.	Fécamp.
— Douze-Juillet, c. Huet, div. march.	Saint-Malo.
— Héros, c. Raoul, lest.	Granville.
— Gustave-Adolphe, c. Calentier, sel.	Fécamp.
— Ella, c. Charpentier, sel.	Saint-Malo.
— P. F. c. Coquais, sel.	Saint-Malo.
— Charles-Gustave, c. Ledun, sel.	Fécamp.
— Emma, c. Dumonchel, sel.	Fécamp.
— Eclair, c. Gaillard, sucre et tafia.	Pointe-à-Pitre.
— Espérance n° 2, c. Laty, div. march.	Granville.
— Amélie, c. Hue, sel.	Granville.
— Louise, c. Guerlavas, div. march.	Saint-Malo.
— Prosper-Corue, c. Biondel, sel.	Dieppe.
— Marie-Gabrielle, c. Guesnon, sel.	Granville.
24. Jacques, c. Fiquet, div. march.	Fécamp.
— Galilée, c. Gévon, sel.	St-Valery-en-Caux.
— Deux-Pierre, c. Renault, sel.	Dieppe.
— Louis, c. David, sel.	Saint-Malo.
— Iris, c. Guénon, div. march.	Granville.
— Pierre-Antoine, c. Boissel, sel.	Dieppe.
— Reine-Blanche, c. Sevestre, div. march.	Saint-Malo.
— Jean-Agathe, c. Mare, sel.	St-Valery en Caux.
— Tour-Malakoff, c. Duchemin, div. march.	Granville.
— Jules, c. Lamperrière, div. march.	Saint-Malo.
— Aimable-Marie, c. Gautier, sel.	Granville.
— Ferdinand, c. Leber, sel.	Sétival.
— Deux-Louise, c. Girault, div. march.	Saint-Malo.
— Dugay-Trouin, c. Dubamel, sel.	Fécamp.
— Alliance, c. Sainson, sel.	Fécamp.
25. Ville-de-Fécamp, c. Lefrançois, sel.	Fécamp.
— Bayonnaise, c. Besnier, sel.	Granville.
26. Pauvre-Orpheline, c. Landgren, div. march.	St-Malo.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

19. Puget, c. Hue.	Banc.
20. Amitié, c. Rihouet.	id.
21. Adèle-et-Auguste, c. Ogel.	id.
— Jeune-Auguste, c. Piton.	id.
— Liquidateur, c. Pioche.	id.
— Madeleine, c. Clémence.	id.
— Ville-de-Coutance, c. Eguay.	id.
— Junon, c. Benoit.	id.
— Aglaë, c. Doussain.	id.
— Marie-Clémentine, c. Savalle.	id.
— Anna, c. Tanqueray.	id.
— Héros, c. Raoult.	id.
— Gustave-Adolphe, c. Calentier.	id.
— Julie, c. Lebouteiller.	id.
— Sans-Souci, c. Lorraine.	id.
24. Galilée, c. Gévon.	id.
— Deux-Pierre, c. Renault.	id.
— Bessie, c. Maignien.	id.
— Jean-Agathe, c. Mare.	id.

25.

— Sainte-Claire, c. Vallée.	Banc.
— Bayard, c. Galissard.	id.
— Cygne, c. Letournel.	id.
— Marie-Ergénie-Elisabeth, c. Rondel.	id.
— Béranger, c. Boulet,	id.
— Rubens, c. Malandain,	id.
— Louise, c. Guerlavas,	id.
— Léonie, c. Raoult,	id.
— Trois frères, c. Tougard.	id.
— François Arago, c. Blanché.	id.
— Léonie, c. Foliard,	côte Est de Terre-Neuve.
26. Emma, c. Dumonchel.	Banc.

ANNONCES & AVIS

M. FRECHON

ont l'honneur d'informer MM. les négociants et armateurs de S.-Pierre, qu'on trouvera dans leur magasin.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

POUR

PÊCHE DE LA MORUE

PÊCHE DU HARENG

ROUGES DE MORUE

DÉCLARATIONS D'ARMEMENT

ET

EXTRAITS DE RÔLE D'ÉQUIPAGE.

ALLAIN & LAVISSION

Ferblantiers à Saint-Pierre.

Parapluies — Ombrelles — Entous-cas en soi et en coton, pour messieurs et pour dames Jones — Cannes de promeneurs — Cannes de parapluies — Manches d'ombrelles et d'entous-cas (a toutes réparations).

Toutes fournitures ou avances de quelque espèce qu'elles soient, ne seront reconnues par la maison Veuve F. Le Pommellec et fils, que sur la présentation de ses bons.

Le Représentant,
J. L. VINCENT.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

TABLEAU POSTAL

pour l'année 1871.

1 exemplaire : 50 c.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 18 au 25 avril 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
18	745	738	2 5	2		N.-E.	6	Ni.	Neige.
19	745	749	3 5	3 5		N.-E.	5	Ni.	
20	760	762	3 5	4 5		N.	3	Ci.-Cu.-Str.	
21	756	748	2 5	4		S.	2	Ni.	Brume. Pluie. Neige.
22	754	755	3	5		N.-O.	3	Ci.-Cu.-Str.	Aurore.
23	758	755	4	4 5		E.	3	Ni.	Neige.
24	746	750	3	4		N.-E.	4	Ni.	Neige.